



CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA CITOYENNETE ET DE L'AUTONOMIE D'INDRE ET LOIRE

Schéma Régional des Mandataires Judiciaires à la Protection des Majeurs

et des Délégués aux Prestations Familiales 2022-2027

AVIS du CDCA d'INDRE ET LOIRE

Lors de la séance plénière du CDCA 37 le 28 juin 2022, le nouveau schéma Régional des Mandataires Judiciaires à la Protection des Majeurs et des Délégués aux Prestations Familiales pour la période 2022-2027 a été présenté aux membres présents par Monsieur Rocci de la Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DREETS).

Le CDCA devant se prononcer à titre consultatif, le document de présentation a été adressé aux membres du CDCA qui ont été appelés à se prononcer par voie électronique.

Suite à cette consultation, le CDCA 37 donne un **avis favorable** à ce projet en l'assortissant néanmoins des observations, questions et propositions suivantes :

- le document est très intéressant et met en avant les différences entre les départements de la région Centre-Val de Loire.

- Vigilance à avoir concernant la dématérialisation. Attention au risque de rupture numérique...

- La mise en place d'une formation des mandataires est une bonne chose pour garantir une protection des majeurs de qualité. En parallèle, il paraît nécessaire de développer la formation des professionnels travaillant auprès des personnes âgées hébergées en institution. Par ailleurs, il serait souhaitable d'y intégrer un entretien ou une formation psychologique à l'appétence de cette fonction et la capacité morale de prendre en charge un majeur.

- Une évaluation à mi-parcours des différentes actions présentées dans ce schéma serait souhaitable.

- Cette meilleure professionnalisation du secteur s'accompagnera-t-elle d'une revalorisation salariale et d'une reconnaissance d'une licence professionnelle ?

- page 7 : la dématérialisation des procédures doit s'accompagner de la formation et des contrôles

- page 9 : comment sont sélectionnés les représentants des usagers non représentés au sein des conseils départementaux ?

- page 10 : comment sont évalués et contrôlés les organismes de formation ?

- On note que le nombre de mesures augmente de 2020 à 2021 de + 4 % environ, et page 14 il a augmenté depuis 2015 de 15,5% à l'échelle de la région. Mais, aucun chiffre pour le nombre de salariés qui exercent ces mesures (653 ETP dans les services fin 2020, et aucun autre chiffre)



CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA CITOYENNETE ET DE L'AUTONOMIE D'INDRE ET LOIRE

- page 19 : maillage diversifiés sur les territoires : sur quoi s'appuie-t-on ? La charge de travail d'un mandataire a-t-elle été évaluée ? (attention aux conséquences sur le terrain : arrêts de travail, burn-out, démissions...)

- page 20 : les indicateurs "prises de contact" et "réunions spécifiques" sont trop généraux !

- page 22 : les parrainages sont indispensables pour transmettre l'expérience. Néanmoins, quelles conditions seront mises en place ? Le sénior sera-t-il libéré de certaines tâches pour être plus disponible ?

- page 23 : inspection et contrôle à poursuivre systématiquement afin d'éviter les dérives

- page 25 : oui pour la mutualisation de certains postes notamment la qualité qui pourrait devenir chronophage inutilement !

Quelques corrections concernant la forme :

- page 13 - § 1. Typologie = erreur sur l'acronyme = DPF à la place de SDPF: Services Délégués aux Prestations Familiales
- page 17 = erreur sur l'acronyme = MAESF à la place de AESF : Mesure d'Accompagnement en Économie Sociale et Familiale
- page 22 = Ce document peut être diffusé à la place de difficulté à l'ensemble des mandataires
- page 23 = liste des instances départementales : le Conseil départemental est cité 2 fois, par contre, ne manquerait il pas la CARSAT ? ...
- page 2 = SOMMAIRE : erreur dans la pagination à partir de Partie 3 = p. 10 à la place de 12 et jusqu'à la fin Glossaire = p. 25 à la place de 32. Par ailleurs le titre de la Partie 3 n'est pas le même dans le Sommaire et dans le texte ...

Tours le 14 novembre 2022,

La Présidente du Conseil Départemental
de la Citoyenneté et de l'Autonomie,

Nadège ARNAULT